



## Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

### Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

#### COMMUNE DE BAGNES

#### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public les demandes d'autorisation d'exploiter au sens de la dite loi déposées par :

M. Eric Balet, domicilié à Sion :

- Enseigne : **Restaurant de la Côt**
- Locaux et emplacement : Parcelle 34163, Mayens-de-Bruson
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Heures d'ouverture et de fermeture : 09h00 à 17h00 et 23h00 le samedi
- Début de l'activité : 13 décembre 2014

M. Jean-Charles Luisier, domicilié à Bagnes – 1934 Le Châble :

- Enseigne : **Le Nomad**
- Locaux et emplacement : Parcelle 111, Verbier
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 16h00 à 02h00
- Début de l'activité : 1<sup>er</sup> décembre 2014

M. Bardiya Louie, domicilié à Lausanne :

- Enseigne : **White Frontier Brevery**
- Locaux et emplacement : Parcelle 391, Verbier
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Heures d'ouverture et de fermeture : 11h00 à 24h00
- Début de l'activité : 22 décembre 2014

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication, soit jusqu'au 19.01.2015.

Bagnes, le **16.12.2014**

**L'Administration communale**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.